



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1229

Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) pour la mise en oeuvre du programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention cadre et d'une convention d'application

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1229 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 EUROS A L'ASSOCIATION UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONPLAISIR (UCAM) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ET D'UNE CONVENTION D'APPLICATION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au regard de l'attractivité du quartier, le potentiel de la polarité commerciale de Monplaisir est confirmé. Pour autant, certains secteurs d'activité doivent faire face à l'extension d'autres polarités à proximité immédiate (Bron, Part-Dieu, etc.), ainsi qu'à un contexte économique actuel complexe.

De fait, il apparaît nécessaire de suivre l'évolution du quartier de Monplaisir afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer l'identité commerciale de la polarité dans ses spécificités (quartier du cinéma, ambiance village, etc.) ;
- maintenir et promouvoir la diversité de l'offre commerciale ;
- soutenir le dynamisme et l'animation commerciale.

Suite à l'Opération Urbaine FISAC 8° menée de 2007 à 2012 (phases 1 et 2), les partenaires, à savoir l'Etat, la Ville de Lyon, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) et l'Institut Lumière reconnaissent l'effet structurant de la démarche sur le tissu commercial du secteur.

Aussi, dans la continuité des années 2013 et 2014 et pour garantir la pérennité de l'action de dynamisation commerciale sur l'arrondissement, les partenaires souhaitent maintenir leur engagement pour l'année 2015, en signant une convention multi-partenariale qui s'appuie sur trois axes majeurs :

- Redéfinir une stratégie de communication pour repositionner l'image de la polarité et atteindre différents publics cibles :
 - identifier les spécificités commerciales et du cadre urbain du quartier ;
 - renouveler l'identité visuelle ;
 - développer une communication « multicanale » : newsletter, réseaux sociaux.
- Mener des actions de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat :
 - sensibilisation à l'accessibilité des commerces ;

- démarche d'amélioration des pratiques professionnelles ;
- continuité des animations visant à développer l'attractivité et la notoriété de l'espace commercial ;
- recherche et développement de nouveaux services aux professionnels et aux clients.

• Poursuivre une démarche prospective d'un modèle de développement pérenne des actions en faveur de l'attractivité commerciale :

- élargissement du partenariat aux acteurs privés des secteurs marchand et non marchand ;
- veille sur les modèles existants ou émergents au niveau national et international.

La mise en œuvre de cette convention prévoit un budget d'un montant global de 100 000 € réparti entre les partenaires selon les modalités définies comme suit :

	Ville de Lyon		CCI de Lyon	CMA du Rhône	UCAM
Redéfinir une stratégie de communication pour repositionner l'image de la polarité et atteindre différents public cibles	10 000**	5 000*	1 500*	1 500*	20 000
Mener des actions de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat	15 000**	5 000*	2 000*	2 000*	20 000
Poursuivre une démarche prospective d'un modèle de développement pérenne des actions en faveur de l'attractivité commerciale	5 000**	5 000*	1 500*	1 500*	5 000
Total par partenaire en Euros HT	30 000**	15 000*	5 000*	5 000*	45 000
Total en Euros HT	100 000				

* Valorisation temps agent, calculé sur la base du coût d'accompagnement journalier à la mise en œuvre des actions décrites et/ou dédié au territoire de Monplaisir

** Subvention de fonctionnement versée par la Ville de Lyon à l'association

Les actions menées depuis plus d'une dizaine d'années par l'association en faveur du tissu commercial et artisanal du 8^e arrondissement et les résultats favorables obtenus lors des deux premières phases de l'Opération Urbaine FISAC 8^e sont salués par l'ensemble des partenaires.

Afin de mener un programme d'actions répondant aux objectifs définis ci-dessus, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon.

Le budget annuel de l'UCAM pour l'année 2015 s'élève en prévisionnel à 101 500 €.

La Ville de Lyon souhaite marquer son soutien à l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) dans la perspective des enjeux décrits ci-dessus, par le versement d'une subvention de 30 000 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1. Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM), dont le siège social est situé 170 avenue Général Frère à Lyon 8^e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus, selon la répartition suivante :

- 10 000 euros pour l'action de redéfinition d'une stratégie de communication pour repositionner l'image de la polarité et atteindre différents public cibles, 15 000 euros pour les actions de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat ;

- 5 000 euros pour l'action de poursuite d'une démarche prospective d'un modèle de développement pérenne des actions en faveur de l'attractivité commerciale.

2. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) et l'Institut Lumière est approuvée.

3. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 63622, programme developement, opération intfisac, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

F. BOUZERDA